



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRETE DU MAIRE N° 5621 /2018  
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
POUR LA TRAVERSEE DE MAROLLES EN BRIE PAR LA RANDONNEE CYCLOTOURISTE  
INTITULEE LE GRAND BI, LE 13 MAI 2018.**

Le Maire de la Commune de MAROLLES EN BRIE,

- Vu le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4
- Vu l'Arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'Arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire,
- **Considérant** qu'une randonnée cyclotouriste intitulé « LE GRAND BI » doit être organisée par l'association SMUS, 24 rue des Taillis 94440 MAROLLES-EN-BRIE, le dimanche 13 mai 2017, qu'elle traversera la commune, et qu'il convient, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation sur le passage des courses,

**ARRÊTE CE QUI SUIT :**

- ARTICLE 1** La randonnée aura lieu le dimanche 13 mai 2018. Elle traversera Marolles-en-Brie entre 6h30 et 16h00.
- ARTICLE 2** Au sein de la commune, la randonnée cyclotouriste sur route empruntera l'itinéraire suivant, aller et retour : avenue des Bruyères, rond-point des Bois, avenue des Uzelles, avenue des 40 Arpents, avenue Georges Brassens puis route de Marolles à Santeny.
- ARTICLE 3** Durant le passage de la randonnée, la circulation des véhicules se fera sur demi-chaussée ou sera interrompue selon les voies.
- ARTICLE 4** Les organisateurs de l'association « SMUS » sont chargés de la mise en place d'une signalisation conforme à la réglementation, ainsi que du balisage.  
Les participants sont soumis aux règles de Code de la Route, comme tout usager de la voie publique.
- ARTICLE 5** Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement de la manifestation seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.
- ARTICLE 6** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police de Boissy Saint Léger,  
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,  
SMUS,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Monsieur le Préfet du Val de Marne,  
Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs Pompiers de Villecresnes.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Marolles-en-Brie, le 9 avril 2018

  
 Sylvie GERINTE  
 Maire de Marolles-en-Brie

